



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Auto
Sécurité

Exemplaire conservé par le centre

N° D'IMPRIMÉ C 49333680

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contre-visite	26/03/2021	21096437

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ
Favorable	

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
14/03/2023

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 14/03/2022

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGRÈMENT : S034C284
(9)RAISON SOCIALE : EURL AUTO SECURITE LUNEL
(3) COORDONNÉES : 91 AVENUE DES QUATRE SAISONS ROUTE DE MONTPELLIER 34400 LUNEL Tél : 04 67 83 38 00 - Fax : 04 67 83 38 10

(9) IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR
N° D'AGRÈMENT : 034C1219
NOM ET PRENOM : MAUREL Gilles
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
CR-831-HK (F)	01/03/2013	01/03/2013
Marque	Désignation commerciale	
RENAULT	MAXITY	
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF6SNFF24C3151945	N1	CTTE
Type / CNIT	Energie	
F241ISD4R5M31J	GO	
Document(s) présenté(s)		
Certificat d'immatriculation		

(4)KILOMÉTRAGE RELEVÉ
149792

INFORMATION SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE	
PROCÈS-VERBAL N° : 21096292	DATE : 15/03/2021
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE : S034C284	

CR-831-HK
CT:14/03/2023
POLLU:14/03/2022
N° D'AGRÈMENT : S034C284
N° SÉRIE : VF6SNFF24C3151945
N° D'IMPRIMÉ : C49333680

S034C284
A : 14/03/2023
POLLU:14/03/2022
CR-831-HK

La connaissance de l'ensemble des défaillances constatées sur ce véhicule nécessite de disposer également du procès-verbal de contrôle technique périodique.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES				
	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Forces verticales :	1311 daN		1038 daN	
Frein de service				
Forces de freinage :	501 daN	496 daN	374 daN	343 daN
Déséquilibre (<20%) :	1 %		9 %	
Forces de freinage (efficacité) :	501 daN	496 daN	374 daN	343 daN
Taux d'efficacité global (≥50 %) :	72 %			
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	24 %			
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-0.5 %		-0.5 %	